

Définition des droits de la personne – nom

Les droits que vous avez simplement parce que vous êtes un être humain.

Si vous demandiez à des gens dans la rue « Les droits de la personne, qu'est-ce que c'est? », vous obtiendriez de nombreuses réponses. Ils vous parleraient des droits qu'ils connaissent, mais très peu de gens les connaissent tous.

Comme l'indique la définition ci-dessus, un droit est une liberté. C'est quelque chose auquel vous avez droit du seul fait d'être un être humain.



Les droits de la personne sont basés sur les principes de respect et d'égalité de l'individu. Le postulat de base est que chaque personne est un être moral et rationnel qui mérite d'être traité avec dignité. Ils sont appelés droits de la personne, car ils sont universels. Tandis que certaines nations ou certains groupes possèdent des droits spécifiques qui ne concernent qu'eux, les droits de la personne s'appliquent à tous, peu importe l'identité et le lieu de résidence, simplement du fait d'être humain.

Pourtant, la plupart des gens, quand on leur demande quels sont leurs droits, n'énuméreront que la liberté d'expression et de croyance, et peut-être un ou deux autres. Il ne fait aucun doute qu'il s'agit de droits primordiaux, mais la pleine portée des droits de la personne est très vaste. Ils sont synonymes de choix et d'égalité des chances. Ils représentent la liberté d'obtenir un emploi, d'embrasser une carrière, de choisir un partenaire et d'élever des enfants comme on l'entend. Ils comprennent le droit de voyager dans le monde et d'avoir un emploi rémunérateur exempt de harcèlement, d'abus et de menace de congédiement arbitraire. Ils comprennent même le droit aux loisirs.

Autrefois, les droits de la personne n'existaient pas. Puis, l'idée que les gens devraient avoir certains droits et certaines libertés fondamentales a fait son chemin. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, cette idée a mené à la création de la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux trente droits dont toutes les personnes jouissent.

Aux fins du présent document, le programme des droits de la personne de l'Union des employés de la défense nationale (UEDN) sera axé sur les droits de tous les membres de l'UEDN, et une attention particulière sera accordée aux membres qui font partie de l'un des cinq groupes désignés, définis par l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC), dont nous devons respecter les Statuts.

Les cinq groupes désignés qui sont définis dans les Statuts de l'AFPC sont les suivants : les femmes, les minorités visibles, les Autochtones, les personnes ayant un handicap et les membres des communautés lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres et 2 esprits + (LGBTQ2+).

Depuis des années, l'UEDN lutte pour la défense, la sauvegarde, le maintien et la promotion des droits de tous ses membres. Nous croyons en l'égalité pour tous. En tant que syndicat, nous sommes extrêmement fiers de la participation de nos membres, en particulier de ceux faisant partie de groupes désignés, à un vaste éventail d'activités syndicales et d'événements communautaires, ainsi qu'à des programmes et activités qui promeuvent les droits de la personne et la justice sociale pour tous. Nous croyons en la diversité et la richesse que cela apporte à notre pays, nos collectivités, nos milieux de travail, nos foyers et, tout particulièrement, à notre syndicat.

La justice sociale est aussi un des symboles des croyances de nos membres en matière de droits de la personne. Nous croyons que la justice sociale, autant ici qu'à l'étranger, nous rend plus forts, en plus de nous sensibiliser davantage aux droits que nous, en tant que Canadiens et fiers membres de notre syndicat, tenons pour acquis, mais dont plusieurs personnes sont privées.

Cette politique en matière de droits de la personne de l'Union des employés de la défense nationale est un guide et elle reflète l'orientation de nos membres. Il s'agit d'un document perpétuel qui évolue et qui est amélioré au fil du temps et des changements qui s'en suivent.

Énoncé de principe

L'UEDN est tenue de respecter la *Loi canadienne sur les droits de la personne* qui fait la promotion des droits de la personne et de l'équité en matière d'emploi pour tous ses membres, indépendamment des considérations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe*, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, l'état matrimonial, la situation de famille, les caractéristiques génétiques**, la déficience ou l'état de personne gracée.

* Une distinction fondée sur la grossesse ou l'accouchement est réputée être fondée sur le sexe.

** Une distinction fondée sur le refus d'une personne, à la suite d'une demande, de subir un test génétique, de communiquer les résultats d'un tel test ou d'autoriser la communication de ces résultats est réputée être de la discrimination fondée sur les caractéristiques génétiques.

L'UEDN doit avoir un comité permanent des droits de la personne, appelé Comité des droits de la personne de l'Union des employés de la défense nationale (CDPUEDN).

Buts et objectifs

Le Comité des droits de la personne de l'Union des employés de la défense nationale a trois objectifs principaux :

1. Offrir du soutien, des orientations et des conseils afin de déterminer et de supprimer les barrières, en faisant la promotion d'une meilleure compréhension de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et des problèmes relatifs aux droits de la personne touchant tous les membres de l'UEDN;
2. Aider les sections locales, le Conseil exécutif national de l'UEDN et l'AFPC dans leurs efforts visant à atteindre l'équité pour tous les membres et à en faire la promotion; et
3. Promouvoir une meilleure compréhension des problèmes liés aux droits de la personne et à l'équité en matière d'emploi à mesure qu'ils surviennent.

Effectif du Comité

Le Comité des droits de la personne de l'Union des employés de la défense nationale (CDPUEDN) sera composé des personnes suivantes :

- a) un conseiller national en droits de la personne élu par le Conseil exécutif national; et un coordonnateur des droits de la personne provenant de chaque région désignée de l'UEDN.
- b) Le conseiller national en droits de la personne doit avoir un premier et un deuxième remplaçant, et ces derniers doivent être nommés au cours du même processus de vote que celui qui a permis

sa nomination. Chaque coordonnateur des droits de la personne doit avoir un représentant suppléant.

Les membres du Comité des droits de la personne seront sélectionnés de la façon suivante :

- a) Le conseiller national en droits de la personne doit être nommé et élu lors du Congrès triennal de l'UEDN en présence de tous les membres. Le conseiller doit toutefois être membre de l'un des groupes désignés dans les Statuts de l'Alliance de la Fonction publique du Canada.
- b) Les coordonnateurs régionaux des droits de la personne et leurs suppléants sont élus par les délégués de leur caucus régional respectif qui assistent au Congrès triennal de l'UEDN. Les coordonnateurs et leurs suppléants doivent être membres d'un groupe d'équité désigné tel que défini dans les Statuts de l'Alliance de la Fonction publique du Canada.

Le mandat des membres du Comité doit être d'une durée de trois ans selon le cycle d'activité de trois ans de l'UEDN.

- a) Si le conseiller national en droits de la personne doit renoncer à son poste, il doit en informer le président national. Le premier remplaçant du conseiller en droits de la personne sera nommé pour terminer le reste du mandat.
- b) Si le premier remplaçant n'est pas en mesure de terminer le mandat, il doit en informer le président national. Le deuxième remplaçant sera nommé pour terminer le reste du mandat.
- c) Si le deuxième remplaçant n'est pas en mesure de terminer le mandat, il doit en informer le président national. Le président national entamera sur-le-champ un processus d'élection faisant appel aux délégués qui ont participé au dernier Congrès triennal. Une telle élection serait effectuée par courrier conformément aux processus standard de l'AFPC en place pour pourvoir les postes vacants.
- d) Si un coordonnateur régional des droits de la personne doit renoncer à son poste, il doit en informer le vice-président régional. Le coordonnateur remplaçant des droits de la personne sera nommé pour terminer le reste du mandat.
- e) Si le remplaçant n'est pas en mesure de terminer le mandat, le vice-président régional procédera à une élection parmi les membres de la section locale.

Tâches du Conseiller national en droits de la personne

Le conseiller en droits de la personne, élu par les délégués du Congrès national triennal de l'UEDN, est membre d'office du Conseil exécutif national et jouit du droit de parole, mais non du droit de vote. Cette personne :

- a) Représente l'UEDN auprès du Comité national des droits de la personne de l'Alliance de la Fonction publique du Canada et soumet des rapports au président national, qui, une fois approuvés par ce dernier, sont transmis à tous les membres du Conseil exécutif national ainsi qu'à tous les coordonnateurs régionaux des droits de la personne à la suite des réunions et des initiatives du Comité;
- b) Établit un lien avec l'employeur à divers niveaux au sujet des questions liées aux droits de la personne et à l'équité en matière d'emploi;

- c) Est chargée de faire des présentations sur les questions liées aux droits de la personne et à l'équité en matière d'emploi pendant les conférences régionales, lorsque le vice-président de la région en question le demande;
- d) Coordonne les activités des coordonnateurs régionaux des droits de la personne, de concert avec ses remplaçants;
- e) Assiste à toutes les conférences sur l'équité de l'Alliance de la Fonction publique du Canada et à tout autre événement ou toute autre formation jugé approprié par le président national; Assiste à toutes les réunions du Conseil exécutif national;
- f) Soumet un rapport écrit de ses activités et des recommandations, au besoin, au Conseil exécutif national, à ses remplaçants et aux coordonnateurs régionaux des droits de la personne dans les trente (30) jours suivant l'activité;
- g) Soumet au président national un rapport écrit quatre (4) mois avant la tenue du Congrès national triennal; et
- h) Se tient informée des questions actuelles et émergentes concernant les droits de la personne au moyen d'échanges et d'une coopération avec les communautés de l'Union et des droits de la personne.

Tâches des Coordonnateurs régionaux des droits de la personne

Le coordonnateur régional des droits de la personne est le premier point de contact des représentants des sections locales ayant besoin de conseils et d'une orientation sur les questions liées aux droits de la personne et à l'équité en matière d'emploi. Cette personne a les responsabilités suivantes :

- a) Déclarer appartenir à l'un des groupes désignés comme l'exigent l'UEDN et l'AFPC;
- b) Mettre en place un réseau qui permettra à chaque section locale d'avoir un représentant des droits de la personne ou de l'équité en matière d'emploi au sein de son équipe. Elle travaillera avec ces représentants pour :
- c) Promouvoir une meilleure compréhension des problèmes relatifs aux droits de la personne et à l'équité en matière d'emploi;
- d) Agir comme personne-ressource pour représenter l'Union relativement aux questions liées aux droits de la personne et à l'équité en matière d'emploi;
- e) Diffuser de l'information sur les questions actuelles et émergentes liées aux droits de la personne et à l'équité en matière d'emploi;
- f) Fournir des renseignements aux sections locales pour les aider à coordonner et à organiser des événements liés aux droits de la personne et à l'équité en matière d'emploi;
- g) Favoriser une représentation optimale de l'UEDN aux conférences sur l'équité de l'AFPC à titre de délégués;
- h) Tenir au besoin une séance d'information régionale annuelle auprès de chaque section locale de l'UEDN en coordination avec le vice-président régional;

- i) Demander les rapports semestriels relatifs aux droits de la personne et à l'équité en matière d'emploi aux sections locales dans la région;
- j) Favoriser la participation des sections locales aux initiatives et aux comités régionaux sur les droits de la personne de l'AFPC et de l'UEDN.
- k) Fournir des rapports semestriels (dates à publier) au conseiller national en droits de la personne de l'UEDN;
- l) Assister aux ateliers, conférences et séminaires pertinents pour se tenir informée des problèmes et présenter un rapport au conseiller national en droits de la personne de l'UEDN et aux vice-présidents respectifs après la participation à de tels événements;
- m) Participer aux conférences téléphoniques à la demande du conseiller national en droits de la personne;
- n) Participer aux réunions annuelles des coordonnateurs régionaux des droits de la personne;
- o) Transmettre les questions et les problèmes relatifs aux droits de la personne et à l'équité en matière d'emploi au conseiller national en droits de la personne de l'UEDN;
- p) Promouvoir activement les événements commémoratifs liés aux droits de la personne et à l'équité en matière d'emploi dans leur région; et
- q) Veiller à ce que toutes les communications soient transmises au conseiller national en droits de la personne et au vice-président régional approprié.

Réunions

Le Comité des droits de la personne de l'UEDN se réunit pendant deux journées et demie et si possible à l'occasion de la conférence sur l'équité de l'Alliance de la Fonction publique du Canada. L'ordre du jour de chaque réunion est déterminé par le conseiller national en droits de la personne, de concert avec ses remplaçants, puis est approuvé par le président national de l'UEDN. Un rapport complet de la réunion est envoyé au président national, puis à l'ensemble des membres du Conseil exécutif national, une fois l'approbation obtenue de la présidence. Le rapport peut ensuite être publié sur le site Web de l'UEDN. Les coordonnateurs régionaux sont encouragés à informer les représentants des sections locales de la tenue de la réunion et de la publication du rapport.

Prix national de reconnaissance des droits de la personne

L'Union des employés de la défense nationale on établit un Prix national de reconnaissance des droits de la personne. Le Prix sera décerné une fois par mandat à un membre méritant ayant contribué de façon importante à la promotion des droits des membres dans leurs milieux de travail et dans la collectivité. Les candidatures seront examinées par le Comité des récompenses et des titres honorifiques de l'UEDN qui formulera des recommandations au Conseil exécutif national en vue d'une approbation.

Affiliation à des organismes externes

Le Comité des droits de la personne de l'Union des employés de la défense nationale peut, le cas échéant, favoriser le dialogue avec des organismes internes et externes, comme le jugera souhaitable le conseiller national en droits de la personne, en consultation avec le président national.